



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-167

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-07-26-00005 - Arrêté ARS Occitanie Arrêté n° 2024-4323 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du CH~~??~~ de DECAZEVILLE (1 page) Page 7

R76-2024-07-31-00020 - Arrêté n° 2024-4347 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2024-4321 fixant~~??~~ la régulation temporaire de l'accès aux urgences du CH de Bagnols sur Cèze (1 page) Page 9

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2024-03-22-00046 - Arrêté portant habilitation d'un Ingénieur d'études sanitaires (Madame BARRERE Marie) (2 pages) Page 11

R76-2024-03-22-00081 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur d'études sanitaires (Madame DUBOIS Corinne) (2 pages) Page 14

R76-2024-03-22-00082 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur d'études sanitaires (Madame DUBOS-DUCLOS Christelle) (2 pages) Page 17

R76-2024-03-22-00052 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur d'études sanitaires (Monsieur BIDEAU Thierry) (2 pages) Page 20

R76-2024-03-22-00060 - Arrêté portant habilitation d'un Ingénieur d'études sanitaires (Monsieur BOYER Bruno) (2 pages) Page 23

R76-2024-03-22-00067 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur d'études sanitaires (Monsieur CHARLES Nicolas) (2 pages) Page 26

R76-2024-03-22-00072 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur d'études sanitaires (Monsieur D AGATA Sylvain) (2 pages) Page 29

R76-2024-03-22-00075 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur d'études sanitaires (Monsieur DEHECQ Jean-Sébastien) (2 pages) Page 32

R76-2024-03-22-00049 - Arrêté portant habilitation d'un Ingénieur du génie sanitaire (Madame BAUD Stéphanie) (2 pages) Page 35

R76-2024-03-22-00050 - Arrêté portant habilitation d'un Ingénieur du génie sanitaire (Madame BENGOUA Sandrine) (2 pages) Page 38

R76-2024-03-22-00059 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du génie sanitaire (Madame BOUSQUET Mathilde) (2 pages) Page 41

R76-2024-03-22-00073 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du génie sanitaire (Madame DAMPFHOFFER Maelle) (2 pages) Page 44

R76-2024-03-22-00053 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du génie sanitaire (Monsieur BILLETORTE David) (2 pages) Page 47

R76-2024-03-22-00065 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du génie sanitaire (Monsieur CASABURI Quentin) (2 pages) Page 50

R76-2024-03-22-00083 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du génie sanitaire (Monsieur DUBREIL Jerome) (2 pages)	Page 53
R76-2024-03-22-00084 - Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du génie sanitaire (Monsieur DURAN Yannick) (2 pages)	Page 56
R76-2024-03-22-00068 - Arrêté portant habilitation d'un Pharmacien inspecteur de santé publique (Madame CHOMA Catherine) (2 pages)	Page 59
R76-2024-03-22-00071 - Arrêté portant habilitation d'un pharmacien inspecteur de santé publique (Madame COTTIN Sophie) (2 pages)	Page 62
R76-2024-03-22-00079 - Arrêté portant habilitation d'un pharmacien inspecteur de santé publique (Madame DESCAMPS-MANDINE Patricia) (2 pages)	Page 65
R76-2024-03-22-00080 - Arrêté portant habilitation d'un pharmacien inspecteur de santé publique (Madame DOUZAL Helene) (2 pages)	Page 68
R76-2024-03-22-00045 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame BAQUE Sylvia) (2 pages)	Page 71
R76-2024-03-22-00047 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame BARTHELEMY Aurore) (2 pages)	Page 74
R76-2024-03-22-00054 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame BILOTTE Pascale) (2 pages)	Page 77
R76-2024-03-22-00056 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame BOSCARIOL Isabelle) (2 pages)	Page 80
R76-2024-03-22-00064 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame CARRE Laurie) (2 pages)	Page 83
R76-2024-03-22-00076 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame DELMAS Sandra) (2 pages)	Page 86
R76-2024-03-22-00086 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame FAGES Sophie) (2 pages)	Page 89
R76-2024-03-22-00043 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur AYLIES David) (2 pages)	Page 92
R76-2024-03-22-00044 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur BAGOT Jerome) (2 pages)	Page 95
R76-2024-03-22-00048 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur BARUS Vincent) (2 pages)	Page 98
R76-2024-03-22-00051 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur BEY Mohamed) (2 pages)	Page 101
R76-2024-03-22-00055 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur BONNEFONT Guillaume) (2 pages)	Page 104

R76-2024-03-22-00057 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur BOUCHILLOUX Christophe) (2 pages)	Page 107
R76-2024-03-22-00058 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur BOUDES Christian) (2 pages)	Page 110
R76-2024-03-22-00061 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur BUGE Alain) (2 pages)	Page 113
R76-2024-03-22-00062 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur CABROLIER Philippe) (2 pages)	Page 116
R76-2024-03-22-00063 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur CAHUZAC Cedric) (2 pages)	Page 119
R76-2024-03-22-00066 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur CHABERT Philippe) (2 pages)	Page 122
R76-2024-03-22-00069 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur COMBE Alexandre) (2 pages)	Page 125
R76-2024-03-22-00070 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur CONSEIL Alvin) (2 pages)	Page 128
R76-2024-03-22-00074 - Arrêté portant habilitation d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur DEDET Romain) (2 pages)	Page 131
R76-2024-03-22-00077 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur DENIAU Didier) (2 pages)	Page 134
R76-2024-03-22-00078 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur DESCAMPS Pierre-Yves) (2 pages)	Page 137
R76-2024-03-22-00085 - Arrêté portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur FABRE Benoit) (2 pages)	Page 140

DREETS OCCITANIE /

R76-2024-07-31-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Amicale du Nid géré par l'association Amicale du Nid du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 143
R76-2024-07-31-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) APIAF Accueil de jour géré par l'Association APIAF du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 147
R76-2024-07-31-00004 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) APIAF Hébergement géré par l'Association APIAF du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 151

R76-2024-07-31-00012 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Centre de Fages géré par l'Association ESPOIR du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 155
R76-2024-07-31-00005 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CEPIERE ACCUEIL géré par l'Association UCRM du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 159
R76-2024-07-31-00015 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CLAIRE MAISON géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 163
R76-2024-07-31-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du CPVA DELTOUR géré par l'Association ARPADÉ du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 167
R76-2024-07-31-00007 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du CPVA RIQUET géré par l'Association ARPADÉ du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 171
R76-2024-07-31-00008 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FOYER DU MAY géré par l'Association LE MAY du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 175
R76-2024-07-31-00009 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FRANCE HORIZON géré par l'Association FRANCE HORIZON du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 179
R76-2024-07-31-00001 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Albert Peyriguère du département des Hautes-Pyrénées (3 pages)	Page 183
R76-2024-07-31-00011 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Gîte de l'Ecluse géré par l'Association ESPOIR du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 187
R76-2024-07-31-00016 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA MAISON D'A COTE géré par l'Association OLYMPE DE GOUGES du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 191

R76-2024-07-31-00010 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE RELAIS géré par l'Association LE RELAIS du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 195
R76-2024-07-31-00013 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE TOURIL géré par l'Association LE TOURIL du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 199
R76-2024-07-31-00014 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LOU TRASTOULET géré par l'Association Clémence ISAURE du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 203
R76-2024-07-31-00017 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison des Allées géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse du département de la Haute-Garonne (3 pages)	Page 207
R76-2024-07-30-00003 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison des Femmes géré par l'Association Maison des Femmes "Dominique Malvy" du département du Tarn (3 pages)	Page 211
R76-2024-07-30-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Résidence Foch géré par l'Association FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT du département du Tarn (3 pages)	Page 215
R76-2024-07-31-00018 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2024 de la dotation globale commune (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association Croix-Rouge Française - CHRS JUNOD à Toulouse du département de la Haute-Garonne (4 pages)	Page 219

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-26-00005

Arrêté ARS Occitanie Arrêté n° 2024-4323 fixant
la régulation temporaire de l'accès aux urgences
du CH
de DECAZEVILLE

Arrêté ARS Occitanie Arrêté n° 2024-4323 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du CH de DECAZEVILLE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du directeur des finances, des investissements et des autorisations du CH de DECAZEVILLE en date du 23 Juillet 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une couverture totale des plannings ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 26 Juillet 2024 et jusqu'au 25 Octobre 2024, le CH de DECAZEVILLE est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du [département] en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du CH de DECAZEVILLE. Le CH de DECAZEVILLE informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aveyron, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de DECAZEVILLE, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur CH de DECAZEVILLE et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 Juillet 2024

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie


Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00020

Arrêté n° 2024-4347 portant rectification d'une
erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°
2024-4321 fixant
la régulation temporaire de l'accès aux urgences
du CH de Bagnols sur Cèze

Arrêté n° 2024-4347 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 2024-4321 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du CH de Bagnols sur Cèze

Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie – Monsieur Didier JAFFRE ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2024-4321 du 26 juillet 2024 fixant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du CH de Bagnols sur Cèze ;

Vu le courrier du directeur du CH de Bagnols sur Cèze en date du 23 Juillet demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant, ensemble, que l'arrêté ARS Occitanie n° 2024-4321 du 26 juillet 2024 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la fin du délai d'exécution et qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En l'article 1^{er} de l'arrêté ARS Occitanie n° 2024-4321 du 26 juillet 2024 susvisé, les termes « *jusqu'au 25 Octobre 2023* » sont remplacés par les termes « *jusqu'au 25 Octobre 2024* ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n° 2024-4321 du 26 juillet 2024 susvisé restent inchangées

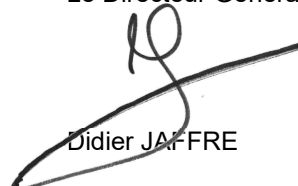
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze. Le CH de Bagnols sur Cèze informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Gard et de l'Ardèche, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Bagnols sur Cèze, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CH de Bagnols sur Cèze et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 31 Juillet 2024

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00046

Arrêté portant habilitation d'un Ingénieur
d'études sanitaires (Madame BARRERE Marie)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0034

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BARRERE Marie, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame BARRERE Marie en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame BARRERE Marie cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00081

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur
d'études sanitaires (Madame DUBOIS Corinne)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0095

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame DUBOIS Corinne, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame DUBOIS Corinne en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame DUBOIS Corinne cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00082

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur
d'études sanitaires (Madame DUBOS-DUCLOS
Christelle)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0098

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame DUBOS-DUCLOS Christelle, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame DUBOS-DUCLOS Christelle en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame DUBOS-DUCLOS

Christelle cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00052

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur
d'études sanitaires (Monsieur BIDEAU Thierry)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0043

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BIDEAU Thierry, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur BIDEAU Thierry en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur BIDEAU Thierry cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00060

Arrêté portant habilitation d'un Ingénieur
d'études sanitaires (Monsieur BOYER Bruno)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0053

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BOYER Bruno, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur BOYER Bruno en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur BOYER Bruno cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00067

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur
d'études sanitaires (Monsieur CHARLES Nicolas)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0072

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur CHARLES Nicolas, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur CHARLES Nicolas en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur CHARLES Nicolas cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00072

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur
d'études sanitaires (Monsieur D AGATA Sylvain)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0081

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur D AGATA Sylvain, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur D AGATA Sylvain en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur D AGATA Sylvain cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00075

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur
d'études sanitaires (Monsieur DEHECQ
Jean-Sébastien)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0085

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur d'études sanitaires**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs d'études sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DEHECQ Jean-Sebastien, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur DEHECQ Jean-Sebastien en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur DEHECQ Jean-

Sebastien cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00049

Arrêté portant habilitation d'un Ingénieur du
génie sanitaire (Madame BAUD Stéphanie)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0037

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BAUD Stephanie, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame BAUD Stephanie en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame BAUD Stephanie cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00050

Arrêté portant habilitation d'un Ingénieur du
génie sanitaire (Madame BENGOUA Sandrine)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0038

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BENGOUA Sandrine, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame BENGOUA Sandrine en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame BENGOUA Sandrine cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00059

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du
génie sanitaire (Madame BOUSQUET Mathilde)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0051

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BOUSQUET Mathilde, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame BOUSQUET Mathilde en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame BOUSQUET Mathilde cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00073

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du
génie sanitaire (Madame DAMPFHOFFER Maelle)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0084

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame DAMPFHOFFER Maelle, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame DAMPFHOFFER Maelle en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame DAMPFHOFFER Maelle

cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00053

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du
génie sanitaire (Monsieur BILLETORTE David)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0044

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BILLETORTE David, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur BILLETORTE David en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur BILLETORTE David cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00065

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du
génie sanitaire (Monsieur CASABURI Quentin)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0065

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur CASABURI Quentin, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur CASABURI Quentin en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur CASABURI Quentin cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00083

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du
génie sanitaire (Monsieur DUBREIL Jerome)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0100

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DUBREIL Jerome, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur DUBREIL Jerome en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur DUBREIL Jerome cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00084

Arrêté portant habilitation d'un ingénieur du
génie sanitaire (Monsieur DURAN Yannick)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0101

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Ingénieur du génie sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DURAN Yannick, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur DURAN Yannick en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur DURAN Yannick cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00068

Arrêté portant habilitation d'un Pharmacien
inspecteur de santé publique (Madame CHOMA
Catherine)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0073

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Pharmacien inspecteur de santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux pharmaciens inspecteurs de santé publique en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame CHOMA Catherine, Pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame CHOMA Catherine en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame CHOMA Catherine cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00071

Arrêté portant habilitation d'un pharmacien
inspecteur de santé publique (Madame COTTIN
Sophie)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0079

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Pharmacien inspecteur de santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux pharmaciens inspecteurs de santé publique en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame COTTIN Sophie, Pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame COTTIN Sophie en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame COTTIN Sophie cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00079

Arrêté portant habilitation d'un pharmacien
inspecteur de santé publique (Madame
DESCAMPS-MANDINE Patricia)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0092

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Pharmacien inspecteur de santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux pharmaciens inspecteurs de santé publique en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame DESCAMPS-MANDINE Patricia, Pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame DESCAMPS-MANDINE Patricia en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame DESCAMPS-

MANDINE Patricia cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00080

Arrêté portant habilitation d'un pharmacien
inspecteur de santé publique (Madame DOUZAL
Helene)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0094

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Pharmacien inspecteur de santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux pharmaciens inspecteurs de santé publique en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame DOUZAL Helene, Pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame DOUZAL Helene en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame DOUZAL Helene cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00045

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame BAQUE
Sylvia)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0033

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BAQUE Sylvia, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame BAQUE Sylvia en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame BAQUE Sylvia cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00047

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame
BARTHELEMY Aurore)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0035

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BARTHELEMY Aurore, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame BARTHELEMY Aurore en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame BARTHELEMY Aurore

cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00054

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame
BILOTTE Pascale)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0045

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BILOTTE Pascale, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame BILOTTE Pascale en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame BILOTTE Pascale cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00056

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame
BOSCARIOL Isabelle)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0048

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BOSCARIOL Isabelle, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame BOSCARIOL Isabelle en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame BOSCARIOL Isabelle cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00064

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame CARRE
Laurie)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0063

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame CARRE Laurie, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame CARRE Laurie en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame CARRE Laurie cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00076

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame
DELMAS Sandra)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0089

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame DELMAS Sandra, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame DELMAS Sandra en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame DELMAS Sandra cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00086

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Madame FAGES
Sophie)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0107

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame FAGES Sophie, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de madame FAGES Sophie en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si madame FAGES Sophie cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00043

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
AYLIES David)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0031

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur AYLIES David, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur AYLIES David en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur AYLIES David cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00044

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
BAGOT Jerome)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0032

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BAGOT Jerome, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur BAGOT Jerome en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur BAGOT Jerome cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00048

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
BARUS Vincent)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0036

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BARUS Vincent, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur BARUS Vincent en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur BARUS Vincent cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00051

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur BEY
Mohamed)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0042

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BEY Mohamed, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur BEY Mohamed en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur BEY Mohamed cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00055

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
BONNEFONT Guillaume)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0047

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BONNEFONT Guillaume, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur BONNEFONT Guillaume en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur BONNEFONT

Guillaume cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00057

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
BOUCHILLOUX Christophe)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0049

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BOUCHILLOUX Christophe, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur BOUCHILLOUX Christophe en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur BOUCHILLOUX

Christophe cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00058

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
BOUDES Christian)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0050

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BOUDES Christian, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur BOUDES Christian en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur BOUDES Christian cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00061

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur BUGE
Alain)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0056

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BUGE Alain, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur BUGE Alain en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur BUGE Alain cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00062

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
CABROLIER Philippe)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0058

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur CABROLIER Philippe, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur CABROLIER Philippe en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur CABROLIER Philippe cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00063

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
CAHUZAC Cedric)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0059

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur CAHUZAC Cedric, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur CAHUZAC Cedric en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur CAHUZAC Cedric cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00066

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
CHABERT Philippe)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0067

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur CHABERT Philippe, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur CHABERT Philippe en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur CHABERT Philippe cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00069

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
COMBE Alexandre)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0076

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur COMBE Alexandre, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur COMBE Alexandre en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur COMBE Alexandre cesse

ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00070

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
CONSEIL Alvin)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0078

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur CONSEIL Alvin, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur CONSEIL Alvin en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur CONSEIL Alvin cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00074

Arrêté portant habilitation d'un Technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
DEDET Romain)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0230

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DEDET Romain, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur DEDET Romain en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur DEDET Romain cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00077

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
DENIAU Didier)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0090

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DENIAU Didier, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur DENIAU Didier en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur DENIAU Didier cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00078

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur
DESCAMPS Pierre-Yves)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0091

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DESCAMPS Pierre-Yves, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur DESCAMPS Pierre-Yves en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur DESCAMPS Pierre-

Yves cesse ses fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00085

Arrêté portant habilitation d'un technicien
sanitaire et de sécurité sanitaire (Monsieur FABRE
Benoit)



Arrêté ARS OC / 2024 - H0106

**ARRETE PORTANT HABILITATION
d'un Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur FABRE Benoit, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Occitanie.

Article 3 : En cas de changement d'affectation de monsieur FABRE Benoit en dehors du ressort de la compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou si monsieur FABRE Benoit cesse ses

fonctions, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 22 mars 2024

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire | 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 | 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

www.occitanie.ars.sante.fr

2

DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Amicale du Nid géré par l'association Amicale du
Nid du département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Amicale du Nid
géré par l'Association Amicale du Nid**

N° FINESS : 310020482

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3;5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Amicale du Nid sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 189 €	526 452 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	413 966 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	90 297 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	488 006 €	526 452 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 696 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	750 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	35 000 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Amicale du Nid est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **488 006 €** (quatre cent quatre-vingt-huit mille et six euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 40 667,16 € (quarante mille six cent soixante-sept euros et seize centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	-
CHRS – dépenses d'accompagnement	40 667,16 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	40 667,16 €
<i>dont part reconductible</i>	40 667,16 €

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : AMICALE DU NID

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9000 2121 0242 3620 145

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 JUL. 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00003

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
APIAF Accueil de jour géré par l'Association
APIAF du département de la Haute-Garonne

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) APIAF Accueil de Jour
géré par l'Association APIAF**

N° FINESS : 310025697

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommé "le délégataire" ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association APIAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 196 €	178 430 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	150 207 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	11 027 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	131 386 €	178 430 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	45 800 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	1 244 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association APIAF ACCUEIL DE JOUR est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **131 386 € (cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-six euros)**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 10 948,83 € (dix mille neuf cent quarante-huit euros et quatre-vingt-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	
CHRS – dépenses d'accompagnement	10 948,83 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	10 948,83 €
<i>dont part reductible</i>	10 948,83 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : APIAF

Banque : CCM TOULOUSE DUPUY

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 1300 0204 0996 735

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 JUIL 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00004

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
APIAF Hébergement géré par l'Association APIAF
du département de la Haute-Garonne

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) APIAF Hébergement
géré par l'Association APIAF**

N° FINESS : 310025697

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense à produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;
Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;
Considérant les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2024 ;
Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association APIAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 112 €	804 705 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	543 442 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	161 722 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	1 429 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	779 522 €	804 705 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	22 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 183 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association APIAF est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **779 522 €** (sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cent vingt-deux euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 64 960,16 € (soixante-quatre mille neuf cent soixante euros et seize centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	31 535,00 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	33 425,16 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	64 960,16€
<i>dont part reconductible</i>	64 960,16 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : APIAF
Banque : CCM TOULOUSE DUPUY
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1027 8012 1300 0204 0996 638

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : APIAF

Banque : CCM TOULOUSE DUPUY

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8012 1300 0204 0996 638

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00012

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre de Fages géré par l'Association ESPOIR du
département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CENTRE DE FAGES
géré par l'Association ESPOIR**

N° FINESS : 310785043

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 28 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	223 000 €	2 112 015 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 569 015 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	320 000 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification*	1 924 493 €	2 112 015 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	76 400 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	61 122 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	50 000 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ESPOIR est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **1 924 493 € (un million neuf cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-treize euros)**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 160 374,41 € (cent soixante mille trois cent soixante-quatorze euros et quarante et un centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	100 457,33 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	59 917,08 €
CHRS – autres	€
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	160 374,41 €
<i>dont part reconductible</i>	160 374,41 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR
Banque : CAISSE D'ÉPARGNE TLSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1313 5000 8008 1092 1950 178

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR
Banque : CAISSE D'ÉPARGNE TLSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1313 5000 8008 1092 1950 178

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

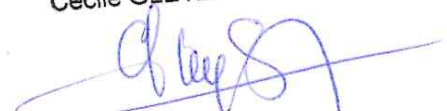
Fait à Toulouse, le

31 JUL. 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00005

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
CEPIERE ACCUEIL géré par l'Association UCRM
du département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de CEPIERE ACCUEIL
géré par l'Association UCRM**

N° FINESS : 310003207

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3;5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association UCRM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 414 €	1 011 771 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	598 222 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	349 135 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	975 438 €	1 011 771 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	34 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	2 333 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association UCRM est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **975 438 €** (neuf cent soixante-quinze mille quatre cent trente-huit euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 81 286,50 € (quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	51 150,92 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	30 135,58 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	81 286,50 €
<i>dont part reductible</i>	81 286,50 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : UNION CEPIERE ROBERT MONNIER

Banque : CREDIT MUTUEL TLSE PRADETTES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 2800 0203 6920 182

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : UNION CEPIERE ROBERT MONNIER

Banque : CREDIT MUTUEL TLSE PRADETTES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 2800 0203 6920 182

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUIL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00015

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
CLAIRE MAISON géré par l'Association OLYMPE
DE GOUGES du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CLAIRE MAISON
géré par l'Association Olympe de Gouges**

N° FINESS : 310785027

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « déléataire » ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juillet 2024 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Olympe de Gouges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000 €	835 924 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	580 688 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	135 346 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	39 890 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	771 773 €	835 924 €
	<i>dont Crédits Non Reconductibles *</i>	82 772 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	56 720 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 431 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	-	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Olympe de Gouges est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **771 773 € (sept cent soixante et onze mille sept cent soixante-treize euros)** dont 82 772 € en crédits non reconductibles « soutien aux CHRS en difficulté ».

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 64 314,41 € (soixante-quatre mille trois cent quatorze euros et quarante et un centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	37 212,33 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	27 102,08 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	64 314,41 €
<i>dont part reconductible</i>	57 416,75 €
<i>dont part non reconductible</i>	6 897,66 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association Olympe de Gouges

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0029 3215 307

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Association Olympe de Gouges

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0029 3215 307

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

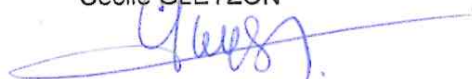
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00006

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
du CPVA DELTOUR géré par l'Association
ARPADE du département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du CPVA DELTOUR
géré par l'Association ARPADE**

N° FINESS : 310785159

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ARPADÉ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 500 €	783 329 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	460 299 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	217 530 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	€	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	637 142 €	783 329 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	139 067 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 000 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	120 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ARPADÉ est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **637 142 €** (six cent trente-sept mille cent quarante-deux euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 53 095,16 € (cinquante-trois mille quatre-vingt-quinze euros et seize centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	28 427,50 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	24 667,66 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	53 095,16 €
<i>dont part reconductible</i>	53 095,16 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE

Banque : CREDIT COOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0025 6123 089

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE

Banque : CREDIT COOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0025 6123 089

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

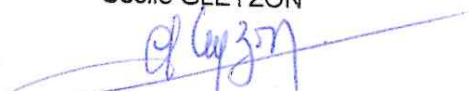
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 JUL. 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00007

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
du CPVA RIQUET géré par l'Association ARPADE
du département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de CPVA RIQUET
géré par l'Association ARPADE**

N° FINESS : 310019955

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire des actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ARPADE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 500 €	1 079 993 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	733 535 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	211 899 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	6 059 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 008 623 €	1 079 993 €
	<i>dont Crédits Non Reconductibles *</i>	6 059 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	46 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	25 370 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	-	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ARPADE est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **1 008 623 € (un million huit mille six cent vingt-trois euros)** dont 6 059 € de CNR au titre de « soutien aux CHRS en difficulté ».

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 84 051,91 € (quatre-vingt-quatre mille cinquante et un euros et quatre-vingt-onze centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	46 592,58 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	37 459,33 €
CHRS – autres	€
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	84 051,91 €
<i>dont part reconductible</i>	83 547,00 €
<i>dont part non reconductible</i>	504,91 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 008 0025 6123 089

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ARPADE

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 008 0025 6123 089

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUIL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00008

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
FOYER DU MAY géré par l'Association LE MAY du
département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FOYER DU MAY
géré par l'Association LE MAY**

N° FINESS : 310785019

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3;5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LE MAY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 000 €	2 018 191 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 312 251 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	430 940 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	€	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 788 657 €	2 018 191 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	200 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	26 534 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LE MAY est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **1 788 657 €** (un million sept cent quatre-vingt-huit mille six cent cinquante-sept euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 149 054,75 € (cent quarante-neuf mille cinquante-quatre euros et soixante-quinze centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	68 904,83 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	80 149,92 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	149 054,75 €
<i>dont part reconductible</i>	149 054,75 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION DU MAY

Banque : CCM TOULOUSE CYPRIEN

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 0400 0642 6784 067

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION DU MAY

Banque : CCM TOULOUSE CYPRIEN

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1027 8022 0400 0642 6784 067

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 JUL. 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00009

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
FRANCE HORIZON géré par l'Association
FRANCE HORIZON du département de la
Haute-Garonne

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de France HORIZON
géré par l'Association FRANCE HORIZON**

N° FINESS : 310796032

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant sur le tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association France HORIZON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 110 €	849 806 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	333 250 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	416 834 €	
	Reprise déficit antérieur	4 612 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification dont Crédits Non Reconductibles *	749 805 € 4 611 €	849 806 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	100 001 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise excédent antérieur		

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association France HORIZON est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **749 805 € (sept cent quarante-neuf mille huit cent cinq euros)**, dont 4 611 € de CNR.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à **62 483,75 € (soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze centimes)**, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	40 941,83
CHRS – dépenses d'accompagnement	21 541,92
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	62 483,75
dont part reconductible	62 099,50 €
dont part non reconductible	384,25 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : France HORIZON

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE

Domiciliation : PARIS

N° compte : FR76 1751 5900 0008 0069 0915 344

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : France HORIZON

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE

Domiciliation : PARIS

N° compte : FR76 1751 5900 0008 0069 0915 344

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 JUL 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00001

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association Albert Peyriguère du
département des Hautes-Pyrénées



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Albert Peyriguère**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 dispensant de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 22 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 30 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Albert Peyriguère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 928,58€	1 668 761,58 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 195 725,00€	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	235 108,00€	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 564 177€	1 668 761,58 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	55 080,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	17 125,00 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	32 379,58€	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Albert Peyriguère est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 1 564 177 € (*un million cinq cent soixante-quatre mille cent soixante-dix-sept euros*).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 130 348,09 € (*cent trente mille trois cent quarante-huit euros et neuf centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	38 882,8 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	91 465,29 €
CHRS – autres	0 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	130 348,09 €
<i>dont part reconductible</i>	130 348,09 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Activité CHRS - Dépenses d'hébergement

Centre financier : 0177-D034-DD65

Référentiel activité : 017701051210

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Pour les dépenses d'accompagnement :

Activité CHRS - Dépenses d'accompagnement

Centre financier : 0177-D034-DD65

Référentiel activité : 017701051213

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de :

Asso. Albert Peyriguère foyer Don Bosco La Source Abri de nuit

Banque : Crédit agricole

Domiciliation : 16906 01014

N° compte : 16291001063 78

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances d'Occitanie et de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00011

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Gîte de l'Ecluse géré par l'Association ESPOIR du
département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) du Gîte de l'Ecluse
géré par l'Association ESPOIR**

N° FINESS : 310011879

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 28 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 000 €	395 000 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	308 000 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	46 000 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	388 500 €	395 000 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 500 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ESPOIR est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **388 500 €** (trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 32 375 € (trente-deux mille trois cent soixante-quinze euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	13 794,33 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	18 580,67 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	32 375 €
<i>dont part reconductible</i>	32 375 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR

Banque : CAISSE D'EPARGNE TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1061 0519 165

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ESPOIR

Banque : CAISSE D'EPARGNE TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1061 0519 165

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

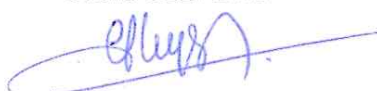
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00016

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
LA MAISON D'A COTE géré par l'Association
OLYMPE DE GOUGES du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de LA MAISON D'A CÔTE
géré par l'Association Olympe de Gouges**

N° FINESS : 310785027

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Olympe de Gouges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 259 €	143 055 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	84 739 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	29 057 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	90 888 €	143 055 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	41 300 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	150 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	10 717 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Olympe de Gouges est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **90 888 € (quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-huit euros)**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 7 574 € (sept mille cinq cent soixante-quatorze euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	-
CHRS – dépenses d'accompagnement	-
CHRS – autres	7 574 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	7 574 €
<i>dont part reconductible</i>	7 574 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les autres dépenses :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-14

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-17

Sur le compte ouvert au nom de : Association Olympe de Gouges

Banque : CREDITCOOP TOULOUSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9100 0008 0029 3215 307

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 31 JUL. 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00010

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
LE RELAIS géré par l'Association LE RELAIS du
département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de LE RELAIS
géré par l'Association LE RELAIS**

N° FINESS : 310785019

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Le Relais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 000 €	991 604 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	563 498 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	282 106 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	€	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	806 143 €	991 604 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	58 101 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	67 360 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LE RELAIS est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **806 143 € (huit cent six mille cent quarante-trois euros)**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 67 178,58 € (soixante-sept mille cent soixante-dix-huit euros et cinquante-huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	43 460,67 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	23 717,91 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	67 178,58 €
<i>dont part reconductible</i>	67 178,58 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION LE RELAIS

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1165 1905 248

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION LE RELAIS

Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 1313 5000 8008 1165 1905 248

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

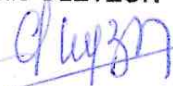
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUIL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00013

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
LE TOURIL géré par l'Association LE TOURIL du
département de la Haute-Garonne

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE TOURIL
géré par l'Association LE TOURIL**

N° FINESS : 310785076

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant sur le tableau 3. 5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 30 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association LE TOURIL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 824 €	1 160 761 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	775 213 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	241 724 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 014 094 €	1 160 761 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	80 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	58 441 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	8 226 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association LE TOURIL est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **1 014 094 € (un million quatorze mille quatre-vingt-quatorze euros)**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 84 507,83 € (quatre-vingt-quatre mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	49 126,50 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	35 381,33 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	84 507,83 €
<i>dont part reconductible</i>	84 507,83 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : Association LE TOURIL
Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DE TOULOUSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1313 5000 8008 1015 7579 605

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : Association LE TOURIL
Banque : CAISSE D'ÉPARGNE DE TOULOUSE
Domiciliation : TOULOUSE
N° compte : FR76 1313 5000 8008 1015 7579 605

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00014

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
LOU TRASTOULET géré par l'Association
Clémence ISAURE du département de la
Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LOU TRASTOULET
géré par l'Association Clémence ISAURE**

N° FINESS : 310785084

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 5 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Clémence ISAURE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 741 €	453 188 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	273 201 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	126 246 €	
	Reprise déficit antérieur	€	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification*	379 609 €	453 188 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	58 793 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	14 334 €	
	Reprise excédent antérieur	452 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Clémence ISAURE est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **379 609 € (trois cent soixante-dix-neuf mille six cent neuf euros)**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 31 634,08 € (trente et un mille six cent trente-quatre euros et huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	16 969,75 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	14 664,33 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	31 634,08 €
dont part reconductible	31 634,08 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Association CLEMENCE ISAURE

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9000 2121 0274 6070 455

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-02-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Association CLEMENCE ISAURE

Banque : CREDITCOOP TLSE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR76 4255 9000 2121 0274 6070 455

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

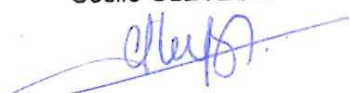
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00017

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Maison des Allées géré par le Centre Communal
d'Action Sociale de Toulouse du département
de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MAISON DES ALLEES
géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse**

N° FINESS : 310783022

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3. 5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 24 mai 2024 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 31 mai 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le CCAS de Toulouse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 909 €	2 966 507 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 502 953 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	218 645 €	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	-	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification <i>dont Crédits Non Reconductibles *</i>	2 710 038 € -	2 966 507 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	239 835 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	16 634 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	-	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par le CCAS de Toulouse est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à **2 710 038 € (deux millions sept cent dix mille et trente-huit euros)**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à **225 836,50 € (deux cent vingt-cinq mille huit cent trente-six euros et cinquante centimes)**, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	96 893,75 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	128 942,75€
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	225 836,50 €
<i>dont part reconductible</i>	225 836,50 €
<i>dont part non reconductible</i>	-

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-10

Groupe marchandises : 12-09-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : CCAS DE TOULOUSE

Banque : BANQUE DE FRANCE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR11 3000 1008 3300 00H0 5000 720

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31

Référentiel activité : 0177-01-05-12-13

Groupe marchandises : 12-09-01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : CCAS DE TOULOUSE

Banque : BANQUE DE FRANCE

Domiciliation : TOULOUSE

N° compte : FR11 3000 1008 3300 00H0 5000 720

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

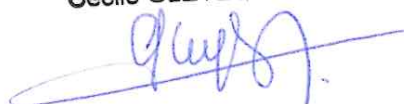
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-30-00003

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Maison des Femmes géré par l'Association
Maison des Femmes "Dominique Malvy" du
département du Tarn



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Maison des Femmes
géré par l'Association Maison des Femmes « Dominique MALVY »**

N° FINESS : 810003939

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn dénommée le « délégataire » ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15 juillet ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 22 juillet ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Maison des Femmes « Dominique MALVY » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	387 23	583 587 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	477 646	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	67 218	
	<i>Reprise déficit antérieur</i>		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	543 238 €	583 587 €
	<i>dont Crédits Non Reconductibles *</i>	1 600 €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	20 349 €	
	<i>Reprise excédent antérieur</i>		

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Maison des Femmes « Dominique MALVY » est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 543 238 € (*cinq cent quarante-trois mille deux cent trente-huit euros*), dont 1 600 € de CNR.

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 45 269.83 € (*quarante-cinq mille deux soixante-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	10 864.76 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	34 405.07 €
CHRS – autres	
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	45 269.83 €
<i>dont part reconductible</i>	45 136,50 €
<i>dont part non reconductible</i>	133.33 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD81

Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Maison des Femmes Dominique Malvy

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CMCI

IBAN : FR76 1027 8022 3500 0195 9254 020

BIC : CMCIFR2AXXX

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD81

Référentiel activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Maison des Femmes Dominique Malvy

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CMCI

IBAN : FR76 1027 8022 3500 0195 9254 020

BIC : CMCIFR2AXXX

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet du Tarn. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 JUIL. 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-30-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2024 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Résidence Foch géré par l'Association
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT du
département du Tarn



**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2024
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Résidence Foch
géré par l'Association FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT**

N° FINESS : 810010439

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 23 avril 2024 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn dénommée le « délégataire » ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2024, publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2024 transmis le 15 juillet 2024 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 22 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la protection des populations du Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association FONDATION ARMEE DU SALUT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 389.00 €	433 127.20 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel dont CNR	300 364.20 € 14 904.20 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	89 374.00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification*	396 947.00 €	433 127.20 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	19 100.00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	2 176.00 €	
	Reprise excédent antérieur	14 904.20 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association FONDATION ARMEE DU SALUT est fixée pour l'exercice budgétaire 2024 à 396 947 € (*trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quarante-sept euros*).

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2024, s'établit à 33 078,91 € (*trente-trois mille soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-onze centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	15 547,09 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	17 531,82 €
CHRS – autres	0 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	33 078,91 €
<i>dont part reconductible</i>	33 078,91 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD81
Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : Fondation Armée du Salut
Banque : Crédit Coopératif
Domiciliation : CCOP
IBAN : FR76 4255 9000 2121 0284 6760 917
BIC : CCOPFRPPXXX

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD81
Référentiel d'activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : Fondation Armée du Salut
Banque : Crédit Coopératif
Domiciliation : CCOP
IBAN : FR76 4255 9000 2121 0284 6760 917
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet du Tarn. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2024.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

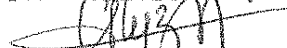
Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JUL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2024-07-31-00018

Arrêté préfectoral portant fixation pour
l'exercice 2024 de la dotation globale commune
(DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs
et de Moyens de l'Association Croix-Rouge
Française - CHRS JUNOD à Toulouse du
département de la Haute-Garonne



**Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2024 de la dotation globale commune (DGC)
prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association Croix Rouge Française – CHRS JUNOD à Toulouse**

N° FINESS : 75 072 133 4

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2024, publié au journal officiel du 10 avril 2024, pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 3 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département de Haute-Garonne en date du 6 janvier 2023 portant autorisation de transformation de centre d'hébergement d'urgence en CHRS Croix Rouge Française ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 26 avril 2024 et la dispense de produire au visa les actes de gestion figurant au tableau 3.5 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
5 esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cédex 6
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- Vu** l'instruction n° NOR : TREI24100705 du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie publié le 2 mai 2024 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu le 16 décembre 2022 entre l'association Croix Rouge Française et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet du département ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional n° 219/23 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2024, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Croix Rouge Française dont le siège social est situé 170 avenue de Casselardit et représentée par son Président Philippe DA COSTA, est fixée à 2 290 000 € (**deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros**) dont 44 399 € de CNR « soutien aux CHRS en difficulté » et 15 920 € de crédits pérennes dédiés au financement d'un permanent syndical.

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 151 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS JUNOD	750721334	151 places	2 290 000 € - dont 44 399 € de Crédits Non Reconductibles au titre du « soutien aux CHRS en difficulté » - dont 15 920 € en crédits pérennes dédiés au financement d'un permanent syndical.

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2024, s'établit à 190 833,33 € (*cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	104 228,75 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	85 277,92 €
CHRS – autres	1 326,66 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	190 833,33 €
<i>dont part reconductible</i>	187 133,41 €
<i>dont part non reconductible</i>	3 699,92 €

Article 3 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177
« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 17701051210
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : Croix-Rouge Française
Banque : LCL
Domiciliation : LCL LOUVRE
N° compte : 775 672 272 345 37

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : Croix-Rouge Française
Banque : LCL
Domiciliation : LCL LOUVRE
N° compte : 775 672 272 345 37

Pour les autres dépenses :

Centre financier : 0177-D034-DD31
Référentiel activité : 0177-01-05-12-14
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-12-17
Sur le compte ouvert au nom de : Croix-Rouge Française
Banque : LCL
Domiciliation : LCL LOUVRE
N° compte : 775 672 272 345 37

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUIL. 2024**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON

